



Madame la Ministre,

Nous vous remercions de votre écoute lors de l'audience que vous avez accordée au SNIA-IPR le 3 mars dernier. Comme convenu à l'issue de nos échanges, nous vous transmettons les éléments qui expliquent le fort mécontentement des IA-IPR au regard des conclusions du GT10 qui ne marquent aucune évolution tangible pour la carrière de l'ensemble des IA-IPR. Les mesures actées pour le seul cadre fonctionnel, étendues à un nombre trop réduit d'inspecteurs porteurs de missions académiques, ne concernent que moins de cinq pour cent du corps ... ce qui est insuffisant.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui illustrent le manque de reconnaissance de l'institution à l'égard des IA-IPR :

Une fragilisation du positionnement des IA-IPR dans la nouvelle gouvernance des académies

Le décret du 5 janvier 2012 sur la gouvernance des académies a, dans de nombreuses académies, éloigné les IA-IPR du premier cercle de décisions. Le SNIA-IPR réaffirme son exigence du maintien du lien hiérarchique direct des IA-IPR avec le recteur et demande que la participation des Doyens dans les instances académiques soit plus clairement instituée. La circulaire en cours d'écriture devra être explicite sur les missions « cœur de métier » notamment pour ce qui concerne l'expertise, l'impulsion des politiques éducatives et l'évaluation des enseignements et des enseignants. Par ailleurs, les missions nationales exercées par les IA-IPR auront à être mises en exergue : participation aux concours de recrutement, à l'élaboration des sujets d'examen, à la rénovation des programmes et des diplômes.

Un différentiel indiciaire très défavorable avec les corps viviers

Le différentiel déjà très défavorable au corps des IA-IPR se creuse de manière inacceptable après les propositions du GT10. Le SNIA-IPR demande que les avancées indiciaires accordées aux conseillers de recteurs soient appliquées aux IA-IPR qui interviennent dans le domaine pédagogique. **Il rappelle la demande formulée de la création d'un échelon spécial B Bis pour tous les IA-IPR**, en étape intermédiaire à la HEC, à l'instar de ce qui a été acté pour les IEN. **Dans une mesure transitoire, il demande qu'un contingent d'au minimum 60 IA-IPR bénéficie de l'accès à la Hors échelle BBbis pour l'année 2015.**

Un taux d'accès à la hors classe en baisse constante

Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade dans le corps des IA-IPR est passé en trois ans de 50 à 38% ! À noter que le taux initial « élevé » de promotion avait été le principal argument avancé par le cabinet pour refuser la création de l'échelon spécial à la HEB Bbis !

Un régime indemnitaire qui décroche

Le SNIA-IPR dénonce le décrochage insupportable de l'ICA par rapport aux revalorisations actées lors des discussions métiers pour les autres personnels d'encadrement (conseillers de recteurs, proviseurs vie scolaire, IEN adjoints, etc.). Il demande une réouverture rapide des négociations s'appuyant sur les points d'accord de principe relatifs à une augmentation de l'ICA, à une modulation limitée à 25% - qui avaient fait l'objet d'un consensus avec la DGRH à l'issue de la dernière réunion de l'agenda social du 11 juillet 2013.

Comparativement aux autres indemnités, le SNIA-IPR demande à ce que le plafond de l'ICA soit porté à 20 000 euros en proposant une mise en œuvre étalée sur un plan pluriannuel avec dès cette année une revalorisation significative du montant plancher applicable au 1^{er} janvier 2015.

La remise en cause de la primauté des IA-IPR comme corps vivier naturel des fonctions de conseillers de recteurs

Les dernières nominations sur des postes de conseillers de recteur et notamment de DAASEN montrent une moindre confiance de la DGRH à l'égard du corps des IA-IPR par l'accès direct sur des postes de DAASEN de collègues IEN ou de chefs d'établissement pour près du tiers des emplois. À noter que cette stratégie va aboutir à des situations très complexes quand il va s'agir d'intégrer les collègues concernés dans le corps des IA-IPR par le biais du détachement ou de la liste d'aptitude.

Cette analyse d'un processus continu de dévalorisation du corps des IA-IPR contribue à fragiliser notre rôle essentiel dans le pilotage pédagogique des réformes. Cette stratégie de management de notre corps est en totale contradiction avec le caractère essentiellement pédagogique de la refondation.

Notre position de syndicat très largement majoritaire nous amène, Madame La Ministre, à vous demander d'attacher la plus grande attention à la situation des IA-IPR qui sont aujourd'hui dans l'attente d'une légitime reconnaissance de leur engagement constamment renouvelé au service de l'institution, de la refondation de l'école et de la réussite de tous les élèves.

En conclusion, Madame La Ministre nous sollicitons votre arbitrage pour **2 points essentiels pour notre organisation, en vue des prochaines réunions de l'agenda social** :

- **sur le plan indiciaire** : la création d'un échelon spécial B Bis pour tous les IA-IPR, en étape intermédiaire à la HEC. Dans une mesure transitoire, le SNIA-IPR demande qu'un contingent d'au minimum 60 IA-IPR bénéficie de l'accès à la Hors échelle BBbis pour l'année 2015 ;
- **sur le plan indemnitaire** : une revalorisation de l'ICA dans le cadre d'un plan pluriannuel avec une mesure significative qui prendrait effet dès janvier de cette année.

Nous réitérons notre souhait de l'organisation d'une réunion ministérielle avec l'ensemble des IA-IPR ; proposition qui a reçu de votre part un écho favorable lors de l'audience. Nous accorderions du prix, à ce que parmi vos annonces, vous fassiez place à des mesures catégorielles pour l'ensemble des IA-IPR.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre déferent dévouement.

Roger Keime, au nom du bureau national du SNIA-IPR.

